



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 574
Interdiction de stationnement et
circulation par intermittence
Rue de Meaux

Tournage de film
Octobre 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°AG/2026/237 datant du 12 mai 2026
portant délégation de signature à Monsieur Hugues
FRACHON, 7^e adjoint au Maire,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Les films de Pelléas, il est
nécessaire d'interdire le stationnement et de permettre
une circulation par intermittence **rue de Meaux et au
croisement avec les rues des Vignes et de la Poterne, du
lundi 12 octobre, au mercredi 14 octobre selon le
planning suivant,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Les films de Pelléas, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant le stationnement rue de Meaux du croisement avec la rue Saint Yves à l'Argent au croisement avec la rue de la République, et au niveau de l'intersection entre les rues des Vignes et de la Poterne, du lundi 12 octobre, 10h30, au mercredi 14 octobre, 23h.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes nature sera interdite par intermittence le temps des prises de vue, le lundi 12 octobre de 18h à 23h, le mardi 13 octobre de 13h à 22h, et le mercredi 14 octobre de 10h à 20h.

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Les films de Pelléas sera autorisé à ventouser les emplacements précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécourse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 02 OCT. 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON
7^e Adjoint au Maire délégué à la Culture
et au Pays d'Art et d'Histoire